janvier 2022



NOUVEL ACCORD BSCC: LA CFDT OBTIENT UN DÉGEL DES PROMOTIONS ET UN CADRAGE DE LA SÉCABILITÉ À 30 JOURS!

Le 17 décembre 2021, la branche Services Courrier Colis (BSCC) a soumis aux organisations syndicales un nouvel accord. Ce nouvel accord s'applique depuis le 01 janvier 2022.

L'accord BSCC c'est aussi :

- 2 800 recrutements en CDI.
- La création d'une fonction ROP en 3.2.
- Pas de mobilité forcée pour les RE vers un poste de ROP
- Une prime de mobilité fonctionnelle de 500€

■ Le dégel des promotions : 6850 promotions actées, dont 5850 à la distribution en 2022

Depuis la fin de l'accord distribution en avril 2021, la Direction du Courrier a décidé de geler les promotions et beaucoup de collègues se retrouvent en distorsion sur leur nouvelle fonction, sans compensation financière!

Une situation insupportable pour la CFDT.

La signature de cet accord permet de mettre fin à ce préjudice financier avec un nouveau calendrier des RAP en 2022.

■ La prime de remplacement

- ➤ Pour les facteur-rices polyvalents : 7 € brut / jour de remplacement quel que soit le site ou la fonction occupée (y compris le samedi)
- Pour les facteur-rices experts 2.1 : 7 € brut / jour lorsqu'ils interviennent en dehors de leur site (y compris le samedi)
- ▶ Pour les facteur-rices experts 2.2 2.3 : 7 € brut / jour lorsqu'ils interviennent en dehors de leur site (y compris le samedi).
- 10 € brut / jour lorsqu'ils interviennent en dehors de leur établissement (y compris le samedi).
- ▶ Pour les facteur-rices, titulaire ou de cycle : 7 € brut / jour lorsqu'ils interviennent sur une position de travail sur laquelle ils ne sont pas prévu.



Adhérez en ligne

CFDT SF3C

23 rue d'Alleray 75015 Paris Tél: 01 40 29 82 00 Fax: 01 40 29 82 10 contact@cfdtsf3c.org www.cfdtsf3c.org







■ La sécabilité à nouveau cadrée à 30 jours pour 2022 et pas plus de 48 heures consécutives.

La CFDT s'est battue pour obtenir un retour au cadrage de la sécabilité inopinée à 30 jours maximum pour l'année 2022 et pas plus de 48 heures consécutives.

Depuis la fin de l'accord en avril 2021, les abus, et les recours à la sécabilité faisaient foi dans la plupart des bureaux !

Un plafond maximum de 30 jours est acté pour 2022.

Ce plafond pourra être dépassé à titre EXCEPTIONNEL ET SUR LA BASE DU VOLONTARIAT pour 10 jours supplémentaires par an avec une compensation d'une prime de 7€/jours.

« La SÉCABILITÉ c'est 30 Jours MAX par AN et pas plus de 48H consécutives! ». Avec la CFDT, faites-la respecter!



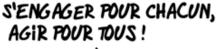
Extrait de l'Accord BSCC du 17 décembre 2021 :

Pour pallier les aléas pouvant impacter la réalité des flux et des ressources, les modifications inopinées d'organisation¹ en regard de ce plan de production (hors mise en place de ressources supplémentaires), ne devront pas concerner plus de 30 jours par facteur sur l'année (du ler janvier au 31 décembre 2022).

- Ce palier de 30 jours pourra être dépassé à titre exceptionnel et sur la base du volontariat, auquel cas les agents volontaires concernés percevront une compensation de 7€ bruts/jour, dans la limite de 10 jours supplémentaires.
- La durée de modification de l'organisation pour une absence inopinée ne devra par ailleurs pas excéder 48 heures consécutives par facteur.
- Une attention particulière sera portée aux évolutions d'organisation intégrant une position de facteur-guichetier, pour éviter les changements inopinés d'organisation pour cette position pouvant avoir un impact sur les horaires d'ouverture du bureau de poste.

■ 2500 nouveaux CDI de facteurs pour 2022

La CFDT met tout en œuvre, localement, nationalement, pour obtenir un CDI Postes pour tous nos collègues alternants, CDD et intérimaires. Cet engagement dans l'accord va dans le sens des actions régulières que la CFDT mène auprès des Directeurs d'établissement pour remplacer les départs par des contrats en CDI.







Adhérez en ligne

CFDT SF3C

23 rue d'Alleray 75015 Paris Tél: 01 40 29 82 00 Fax: 01 40 29 82 10 contact@cfdtsf3c.org www.cfdtsf3c.org













